



Arrêté 2025-11

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
TRANSCOM
POIGNY-LA-FORÊT / GAZERAN

Le Maire de la Commune de GAZERAN, Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411.8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de la voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Considérant la demande de la Société **COLAS France – VILLEPREUX TSA 70011 – Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex** représentée par M. ARFI Arnaud,

Considérant la gêne occasionnée par l'élargissement et la réfection du tapis d'enrobé de la Transcom entre Poigny-la-Forêt et Gazeran.

ARRETE

Article 1 :

Durant la durée des travaux prévus **du mardi 14 janvier jusqu'au samedi 15 février 2025 la route sera fermée à la circulation jour et nuit et le stationnement sera interdit autour de la zone de travaux.**

Article 2 :

La mise en place de la signalisation sera à la charge de la Société **COLAS France – VILLEPREUX**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Gazeran.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la Commune et le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Gazeran,
le 14 janvier 2025

Le Maire
Jean BRÉBION

Adjoint